

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-007 :

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Rue de la Clavette, rue des Pêcheurs et chemin de la Clavette

Pour organiser une manifestation « Chandeleur »

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

APE « LES RE'PTILES »

1 RUE DE LA CLAVETTE

17630 LA FLOTTE

Considérant que des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient réglementés dans la rue de la Clavette, rue des Pêcheurs et chemin de la Clavette.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le vendredi 2 février 2026 de 16h00 à 17h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits rue de la Clavette, rue des Pêcheurs et chemin de la Clavette pour organiser une animation par « L'Association APE LES REP'TILES ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes. L'APE sera autorisée à installer son matériel au niveau de la placette située au N°1 rue de la Clavette.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par le Service Technique de la commune de La Flotte.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- L'APE LES REP'TILES
- Le Service Technique
- Le Service Communication

Fait à La Flotte, le 7 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

